

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 9

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 DECEMBRE 2025

N° D2025_043

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLIS, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mmes, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLIS) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date de l'affichage : 9 décembre 2025

OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA – Service de fourrière animale – Années 2026 - 2027

Le Maire propose au conseil de renouveler sa convention, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est, dont les bureaux sont à Lyon 2ème – 25 Quai Jean Moulin, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Dans le cadre de cette convention, la SPA assurera la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,90 € par habitant et par an.

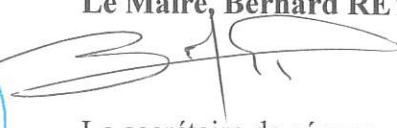
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature d'une convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première Adjointe, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY




Le secrétaire de séance
Jean-Pierre KLEIN

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
et affichage du 19/12/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20251215-D2025_043-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025